

TRANSPORT: voyage aller/retour en TGV Paris-Antibes, puis autocar de la gare jusqu'au centre « La caravelle » (environ 15 minutes). Navette aller/retour de Saint-Maurdes-Fossés à Paris. Assistance bagages.

HEBERGEMENT: les enfants sont accueillis au centre de vacances « La Caravelle » et sont répartis en chambres de 2 à 6 lits.



SITUATION: A 5 minutes de Juan Les Pins, dans le cadre enchanteur du bord de mer. Le centre « La

Caravelle » est une magnifique maison avec un grand jardin fleuri située au pied de la plage. Le centre nautique se trouve à 5 minutes à pied du centre.

ACTIVITÉS: encadrées par un moniteur Brevet d'Etat du centre nautique

- **Voile** : 5 séances (optismist ou catamaran)
- Kayak ou canoë de mer : 1 séance
- **Fly and Fish**: 1 séance (les enfants se tiennent à une bouée géante tractée par un bateau. Une séance d'amusement garanti en toute sécurité).



• Une randonnée aquatique avec palmes, masque et tuba, pour découvrir la flore et la faune de la réserve marine.

2 excursions:

- Visite de la principauté de Monaco en petit train touristique, balade dans la vieille ville, découverte du Palais princier et visite du musée océanographique avec 6000 m² d'aquariums.
- **Visite de la ville de Nice :** visite de la vieille ville, du port, du parc du Paillon avec ses miroirs d'eau, et bien autres découvertes.

ANIMATIONS VARIÉES: Baignades tous les jours, grands jeux sur la plage, activités théâtre, danse hip-hop, atelier cuisine et d'expression. Veillées, boum...

ENCADREMENT: diplômés selon les directives du Ministère de la Cohésion Sociale: 1 directeur BAFD, 1 assistante sanitaire PSC1, 1 animateur BAFA pour 8 enfants.



DU 15 AU 29 JUILLET 2017 SEJOUR DE VACANCES

CAP D'ANTIBES (Alpes-Maritimes)



Séjour à dominante nautique (voile, kayak, fly and fish, randonnée aquatique...)

Organisme: France Loisirs Education

Le nombre de places est limité à **20 enfants**, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du Guichet d'accueil des familles. 6 - 12 ans

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS: 2 MAI 2017



MODALITES D'INSCRIPTION:

Vous pouvez inscrire votre enfant auprès du Guichet d'accueil des familles, au rez-de-chaussée de la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, à partir du mardi 2 mai 2017.

Le guichet d'accueil des familles est ouvert : Lundi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45 Mardi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 19 h 45 Mercredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45

Jeudi: 11 h 30 - 17 h 45

Vendredi: 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Samedi (*): 9 h 00 - 11 h 45

(*) ouverture 1 samedi par mois : les 20 mai et 24 juin 2017

L'inscription sera effective après le **versement d'un acompte** par enfant et la fourniture d'une <u>attestation d'assurance extrascolaire individuelle</u>. Le solde du séjour devra nous être parvenu au plus tard le vendredi 16 juin 2017. La totalité du règlement sera exigée avant le départ.

Aucun séjour écourté, pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à un remboursement.

ATTENTION : les inscriptions seront closes le vendredi 9 juin 2017. L'inscription d'un enfant implique l'adhésion totale au règlement intérieur.

Prix: 1080 €

Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial

INDISPENSABLE AU MOMENT DU DEPART:

- test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques,
- carte nationale d'identité de l'enfant
- autorisation de sortie du territoire et avec obligatoirement la photocopie de la pièce d'identité du déclarant.

CONSTITUTION DU DOSSIER:

La participation aux frais de séjour sera établie au vu des pièces justificatives.

PIÈCES À FOURNIR

- La dernière facture de cantine (mars 2017).
- La photocopie du livret de famille ainsi qu'un extrait de jugement pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés.
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.
- Une photo d'identité.
- Une attestation d'assurance extrascolaire individuelle accident en cours de validité.
- La photocopie de l'attestation de la carte vitale mise à jour.
- Une autorisation de territoire (Cerfa N°15646*01) avec photocopie de la pièce d'identité du déclarant.

Pour les enfants non inscrits à la restauration scolaire, le calcul du quotient familial s'effectuera auprès du Guichet d'accueil des familles et les pièces suivantes vous seront demandées :

- Le décompte du revenu imposable 2016.
- L'attestation de paiement de la caisse des allocations familiales (CAF).
- La taxe d'habitation 2016 ou l'original de la dernière quittance de loyer.
- La dernière facture EDF/GDF.

FRAIS MÉDICAUX:

Les parents rembourseront à la Trésorerie municipale l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident. Les feuilles de soins et ordonnances leur seront alors remises.

ANNULATION:

En cas d'annulation pour raisons familiales graves ou médicales justifiées, l'acompte versé sera remboursé.

Pour tout autre motif, l'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception d'une partie ou de la totalité de la participation familiale, selon le barème ci-après :

- avant la date de clôture des inscriptions : seul l'acompte versé sera conservé.
- après la date de clôture des inscriptions : 50% de la participation familiale sera retenue.
- moins de 7 jours avant le départ ou en cas de non présentation le jour du départ : la participation familiale sera retenue en totalité.

RENVOI POUR INDISCIPLINE:

En cas de renvoi pour indiscipline, les frais de rapatriement seront à la charge de la famille qui ne pourra prétendre à aucun remboursement pour le séjour écourté.